

ARRETE N°2026-90

---

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

-----

A MONSIEUR Thierry MAILLOT  
CONSEILLER DELEGUE EN CHARGE DU SPORT, DE LA VIE  
ASSOCIATIVE ET DU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

---

Nous, Maire de Valentigney,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

**Considérant** que le Maire peut sous sa responsabilité et sa surveillance déléguer une partie de ses fonctions à un Conseiller Délégué ;

**Considérant** la volonté de Monsieur le Maire, pour la bonne marche des affaires communales, d'être secondé dans l'exercice directe de ses fonctions par un Conseiller Délégué ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Le Maire donne délégation, à compter du 20 mars 2026, à Monsieur Thierry MAILLOT, Conseiller Municipal Délégué, toutes fonctions et signatures relatives aux Sports, à la Vie associative avec animations et au Développement Numérique, soit :

- **Sport :**

- Equipements sportifs (stades, gymnases, salles spécialisées, aires de jeux, centre hippique...),
- Animations et manifestations sportives,
- Liens avec l'OMS,
- Relations avec les associations sportives et les partenaires extérieurs (Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports, Education Nationale...),
- Sport pour tous,

- **Vie associative avec animations :**

- Organisation des manifestations à caractère associatif et ludique
- Propositions des projets d'animations thématiques

- **Développement numérique :**

- Définition de la politique numérique de la Ville (Stratégie du site internet, données publiques, cybersécurité...)

### Article 2 :

Monsieur Thierry MAILLOT, assurera également la signature des courriers, des documents et actes administratifs relevant de cette délégation de fonctions qui sont énoncées à l'article 1 ci-dessus.

### Article 3 :

Les délégations ainsi accordées subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées par un nouvel arrêté.

### Article 4 :

Le présent arrêté, transcrit au registre des arrêtés, est applicable dès sa transmission en Sous-Préfecture, affichage et sa notification à l'intéressé.

### Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification et de sa transmission à la Sous-Préfecture de Montbéliard.

Fait à Valentigney, le 20 mars 2026

Le Maire de Valentigney,



Notifié le : 26. 03. 2026

Le Conseiller Délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry MAILLOT'.

Thierry MAILLOT

Transmis à la sous-préfecture le : 26/03/26

Publié le : 24/03/26

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20260320-2026-90-AI  
Date de télétransmission : 26/03/2026  
Date de réception préfecture : 26/03/2026